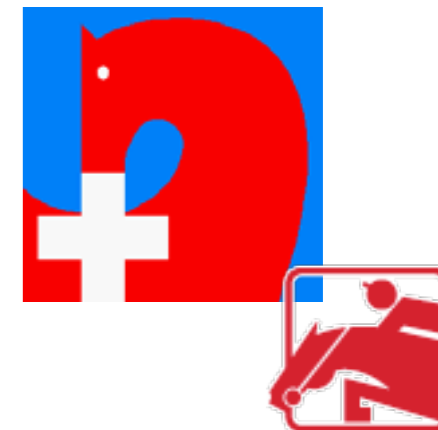


Programme



- Communications officielles
Pascal Burkhard
- Hyperflexion de l'encolure –
Pas uniquement un problème en dressage – Sensibilisation
Stéphane Montavon
- Pause
- Déclaration de médication – Rappels
Stéphane Montavon
- Règlements 2014
Pascal Burkhard
 - RG
 - RS
 - RSP
- Pause de midi – Buffet
- Echange d'expériences – Vidéos
Pascal Burkhard

Nouveaux officiels



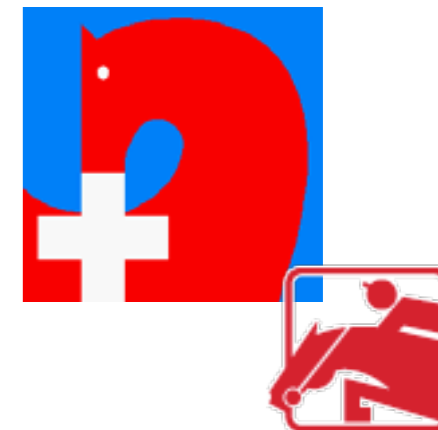
- Nouveaux juges
 - Sabine Feldmann, Linden
 - Sophie Haag, Baden
 - Karin Lischer, Coeuve
 - Chrystel Maillefer, Esmonts
 - Lilliane Schwab, Gals
 - Airelle Stauffer, Neuchâtel
 - Jörg Wermelinger, Rheinfelden
- Nouvelle présidente de jury
 - Carole Rossetti, Marin

Juges au 1.1.2015

CJ	22
JN	139
PJ	105
FEI	12

Déclaration de médication

Rappels



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Déclaration de médication

Ce formulaire doit être présenté au président du jury / délégué technique avant l'épreuve et ensuite envoyé par celui-ci à la FSSE. (Art 6.1.3 Règl. Vét.)

- La déclaration doit être remise au vétérinaire sur place (par exemple lors d'une manifestation de saut), au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve
- La déclaration doit être présentée, si le vétérinaire est de garde lors du concours (par exemple lors d'une manifestation de dressage), au moins quatre jours avant l'épreuve concernée, à un membre de la Commission vétérinaire. Dans ce cas, la Commission vétérinaire décide de l'octroi d'une éventuelle autorisation de départ. Ou alors, elle peut être remise au délégué technique / président de jury, au minimum 90 minutes avant l'épreuve, afin que le vétérinaire de garde du concours puisse être appelé à temps afin de procéder à l'appréciation et à l'examen médical du cheval. Les frais du vétérinaire incombent dans tous les cas au demandeur.

Pour la personne responsable

Lieu du concours Discipline
Catégorie/Épreuve Date
Personne/cavalier responsable

Cheval concerné

Nom No passeport No de puce

Pour le vétérinaire traitant

Raison de la médication

Médicaments utilisés : nom de la préparation, substance active, dosage et façon d'administrer

Date et heure de la médication

Signature du vétérinaire traitant Timbre

Pour le vétérinaire de concours ou la Commission vétérinaire

Après l'évaluation des traitements mentionnés et de l'examen clinique du cheval nommé, le cheval peut participer au concours susmentionné

Oui Non

Date et heure de l'autorisation

Signature et timbre du vétérinaire de concours,
respectivement de la Commission vétérinaire

Pour le président du jury

Autorisation de départ accordée

Oui Non

Date et heure

Nom et signature du président du jury

- Au minimum 30 min. avant le début de l'épreuve.
- Appréciation du cheval par le vétérinaire de la place de concours.
- Autorisation de départ par le PJ suivant les recommandations du vétérinaire.

Règlements 2015 – RG



RG 1.1 Bases et champ d'application

¹Le Règlement Général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) se base sur:

- a) les statuts de la FSSE;
- b) le règlement d'organisation de la FSSE;
- c) le règlement vétérinaire de la FSSE;
- d) le Règlement Général de la Fédération équestre internationale (FEI) ;
- d)e) la législation suisse sur la protection des animaux.

Règlements 2015 – RG



RG 1.8 Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage

¹Les réunions hippiques internes à une société ne sont pas des manifestations antiréglementaires lorsqu'elles sont réservées exclusivement aux membres de la société organisatrice.

²Les entraînements ne sont pas considérés comme des manifestations pour autant qu'ils ne donnent lieu ni à un classement, ni à une distribution de prix.

³Les épreuves d'élevage comme les tests en terrain, les épreuves de performance et les épreuves réservées aux propriétaires ne sont pas considérées comme des manifestations.

Exception : les épreuves promotion **GH Jeunes Chevaux**.

Règlements 2015 – RG



RG 1.14 **Protection des animaux**

Officiels

Tous les Officiels soumis aux règlements de la FSSE et toutes les personnes agissant au nom de la FSSE sont tenues d'avertir immédiatement le responsable, si des faits contraires à la protection des animaux au sein d'une manifestation de sport équestre FSSE (compétition, entraînement, etc.) sont observés et d'en informer le jury si nécessaire.

Athlètes

Tous les athlètes soumis aux règlements de la FSSE sont tenues d'informer immédiatement le jury, si des faits contraires à la protection des animaux au sein d'une manifestation de sport équestre FSSE sont observés (compétition, entraînement, etc.).

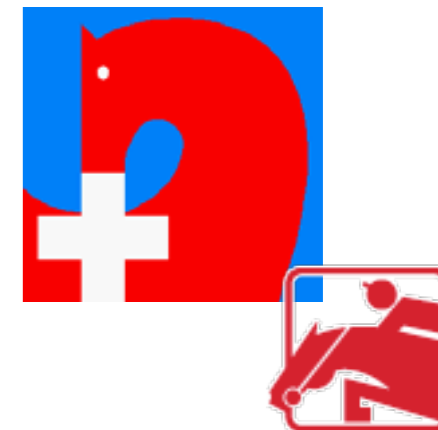
Règlements 2015 – RG



RG 3.5 Restrictions kilométriques

Les restrictions kilométriques s'entendent depuis le domicile du cavalier jusqu'au lieu de la manifestation (à vol d'oiseau), s'il n'y a pas d'autres indications.

Règlements 2015 – RG



RG 4.2 Forme des engagements

¹Les engagements doivent contenir toutes les indications requises ~~dans la forme prescrite par la FSSE. et être faits soit sur le système électronique d'engagements de la FSSE, soit par écrit sur le formulaire officiel de la FSSE, soit sous une autre forme indiquée par l'organisateur.~~

Les engagements invalides sont refusés et les frais d'engagement reviennent à l'organisateur.

²Les engagements se basent sur les dispositions des règlements techniques et/ou directives et doivent être complets lors de leur envoi.

~~³Si un concurrent annonce dans une même épreuve deux chevaux ou attelages ou plus et qu'il désire les présenter dans un ordre déterminé, il doit l'indiquer déjà lors de l'engagement et ne peut plus le changer.~~

⁴Un cheval ou un attelage ne peut pas être engagé pour plus d'épreuves qu'il n'a le droit de disputer selon le règlement et/ou la directive.

Règlements 2015 – RG



RG 4.10 Réserves des organisateurs

L'organisation se réserve le droit de :

- Annuler les épreuves avec un nombre d'inscriptions insuffisant (15 ou moins) ou de modifier l'horaire de l'épreuve, en incluant le déplacement sur une autre journée ou de commencer un jour plus tôt, si le nombre d'inscriptions le nécessite.
- Déplacer chevaux/cavaliers avec la plus basse SoP à un niveau inférieur, en conformité avec le Règlement. Organisation des manifestations
- **Augmenter ou de réduire le nombre des prix indiqués. Dans tous les cas, le nombre minimal réglementaire doit être remis.**

Règlements 2015 – RS



RS 3.5

Prix

[...]

Epreuves Promotion Jeunes Chevaux réservées aux jeunes chevaux selon le chiffre 11.2928

[...]

Règlements 2015 – RS



RS 3.5 Séries

[...]

⁴Deux épreuves, d'une hauteur différente dont les séries sont regroupées ensemble par rapport à la hauteur, doivent se dérouler dans l'ordre de l'avant-programme.

Le barème peut cependant être modifiéchangé.

Règlements 2015 – RS



RS 6.2 Calcul des points

[...]

~~Les points qui sont comptés pour la somme de points sont publiés sur le site internet.~~

[...]

Règlements 2015 – RS



RS 6.5 Nombre de départs

¹Dans une épreuve dès N140, un concurrent peut monter au maximum trois chevaux. Dans les épreuves de toutes les autres catégories, un cavalier ne peut monter que deux chevaux. Exception: Règlement Promotion ~~GH~~Jeunes Chevaux selon le chiffre 11.29.

Règlements 2015 – RS



RS 7.3 Qualification

⁵Après avoir réussi l'examen de licence, il est possible, durant un an à compter de la date de la réussite de l'examen de licence, de concourir dans les épreuves dès le degré 100 et plus haut, ceci indépendamment de la somme de points limitée vers le haut.). Ceci est valable uniquement pour la licence acquise. Le délai d'engagement est déterminant. Aucun départ dans une catégorie supérieure avec un autre cavalier ~~à la même manifestation deux jours avant,~~ le même jour ~~et les six jours suivants~~ pour les chevaux et les poneys pour lesquels cette dispense de restriction doit être utilisée.

Règlements 2015 – RS



RS 7.9 Harnachement

³Les rênes allemandes sont interdites dans toutes les épreuves et sur la place d'échauffement dès que l'on saute des obstacles. ~~Cette restriction n'est pas valable sur la place d'échauffement dans les épreuves R/N130 et plus élevées.~~

Règlements 2015 – RS



RS 10.12 Les obstacles d'un barrage

~~¹Le constructeur choisit à son gré cinq à sept obstacles du barrage, [...] Il est permis d'utiliser deux obstacles supplémentaires. Ceux-ci doivent être numérotés lors de la reconnaissance du parcours et notés sur le plan du parcours. Les genres des obstacles ne peuvent pas être modifiés. Un ou deux sauts individuels supplémentaires peuvent être ajoutés au barrage. Ces derniers doivent être construits pour la reconnaissance et pourvu d'un numéro. Sur le plan du parcours et sur l'obstacle, il doit être clairement indiqué, s'il peut être franchi dans les deux sens ou dans un seul sens. Si un obstacle se trouvant dans le barrage est franchi dans l'autre sens, il est alors autorisé comme étant l'un des deux obstacles individuels supplémentaires. Un vertical franchi dans le parcours normal peut être modifié pour le barrage en oxer ou vice versa. Dans le cas où l'obstacle est considéré comme l'un des deux sauts individuels supplémentaires, il doit aussi être apparent sur le plan du parcours et être mentionné s'il est modifié d'un vertical en oxer ou vice versa.~~

Règlements 2015 – RS



RS 11.13 Épreuve en deux phases

[...]

²En deux phases avec point sur les deux phases :

Au minimum 5 et au maximum 7 obstacles pour la première phase et au minimum 11 et au maximum 13 obstacles au total pour les deux phases.

[...]

³En deux phases avec le temps de la première phase :

Au minimum 5 et au maximum 7 obstacles pour la première phase et au minimum 11 et au maximum 13 obstacles au total pour les deux phases.

[...]

Règlements 2015 – RS



RS 11.24 Départs de **Children, de Juniors** et de Jeunes Cavaliers dans des catégories supérieures

[...]

- Les détenteurs d'une licence N et les paires au bénéfice d'une permission N n'ont pas la possibilité de prendre le départ dans des épreuves **Children et Juniors**.
- **Le responsable de la relève peut laisser concourir des juniors et jeunes cavaliers dans des épreuves de saut dès la catégorie N140, même si les conditions de l'avant-programme ne sont pas remplies (par ex : nombre de classement en N140).**

Règlements 2015 – RS



RS 11.27 Épreuve pour Seniors

[...]

²Sont exclus les cavaliers ayant monté des épreuves avec une hauteur de ~~130~~135 cm ou plus pendant l'année en cours et/ou l'année précédente ~~ou qui sont engagés dans une épreuve à partir d'une hauteur de 130 cm à la même manifestation.~~ Le degré de difficulté ainsi que les finances d'engagement sont analogues au R/N105 pour les Sen105, au degré R/N110/115 pour les Sen110/115.

[...]

⁴[...] Une épreuve réunissant ~~pour un manque d'inscription~~ deux épreuves en une par manque d'inscription est considérées comme une seule épreuve. Deux chevaux maximum peuvent être montés.

Règlements 2015 – RS



RS 11.27 Épreuve pour Seniors (suite ...)

⁵Sen100/105 :

[...]

– Ouvert aux chevaux une somme de points jusqu'à 300. Cette restriction n'est pas valable pour les cavaliers âgés de plus de ~~65~~60 ans.

[...]

⁶Sen110 :

Hauteur 110 cm

– Ouvert aux chevaux avec une somme des points jusqu'à ~~700~~900

[...]

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux

¹Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux sont des épreuves d'élevage et sont disputées en principe selon les règlements de la FSSE.

²Tout départ est autorisé pour les chevaux qui sont inscrits dans le registre des chevaux de la FSSE selon leur classe d'âge et indépendamment de leur origine.

³La participation est réservée aux cavaliers titulaires d'une licence (R ou N) de la FSSE.

⁴Le nombre de départs par cavalier et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.

⁵En plus du signalement habituel tel que l'âge, le sexe, la robe et la race, l'organisateur a l'obligation d'indiquer dans le programme le père et le père de la mère de chaque cheval.

⁶Dans toutes les épreuves Promotion Jeunes Chevaux et dans toutes les disciplines, des contrôles d'identité inopinés seront effectués par le jury à l'aide de la vérification du passeport.

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

⁷Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Saut pour 4, 5, 6, 7 et 8 ans sont soumises depuis le 1.1.2014 au règlement correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010. (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual).

Le respect de la nouvelle réglementation sera contrôlé sur place par le jury.

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

¹⁸Epreuve pour chevaux de 4 ans **PJC 4 ans**

Hauteur maximale jusqu'à 110 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison)

Max. 10 obstacles, max. une combinaison

Barèmes : A sans chrono

Pas de limite de somme de points

Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 20.-

Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 10.-

Somme de points selon l'Annexe I, chiffre 14.1 (100 cm)

~~R/N100/105/110 indépendamment de leur origine ; Barème A sans chrono, prix à tous les 0 faute (au minimum la finance d'engagement).~~

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

²⁹Epreuve pour chevaux de 5 ans PJC 5ans

Hauteur maximale jusqu'à 120 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison)

Max. 12 obstacles, max. deux combinaison

Barèmes : A avec ou sans chrono

Pas de limite de somme de points

Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 25.-

Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 15.-

Prix barème A au chrono selon le chiffre 3.5 (110 cm) Somme de points selon l'Annexe I, chiffre 14.1 (110 cm)

Vitesse minimale: 350 m/min

~~R/N110/115/120 indépendamment de leur origine ; Barème A avec ou sans chrono ou avec temps idéal, prix selon règlement. [...]~~

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

³¹⁰Épreuve pour chevaux de 6 ans **PJC 6 ans**

Hauteur maximale jusqu'à 130 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison)

Max. 12 obstacles, max. deux combinaison

Barèmes : A avec ou sans chrono

Pas de limite de somme de points

Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 30.-

Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 20.-

Prix barème A au chrono selon le chiffre 3.5 (120 cm) Somme de points selon l'Annexe I, chiffre 14.1 (120 cm)

Vitesse minimale: 350 m/min

~~R/N120/125/130 indépendamment de leur origine ; Barème A avec ou sans chrono ou avec temps idéal, prix selon Règlement. [...]~~

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

⁴¹¹Épreuve pour chevaux de 7 ans **PJC 7 ans**

Hauteur maximale jusqu'à 140 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison)

Max. 12 obstacles, max. deux combinaison

Barèmes :

- A au chrono
- En deux phases ou avec un barrage

Pas de limite de somme de points

Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 35.-

Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 25.-

Prix barème A avec chronomètre selon le chiffre 3.5 (130 cm) Somme de points selon l'Annexe I, chiffre 14.1 (130 cm) Vitesse minimale: 350 m/min

~~R/N130/135, N140 indépendamment de leur origine ; Barème A avec ou sans chrono ou avec temps idéal. [...]~~

Règlements 2015 – RS



RS 11.29 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

~~⁵Prescriptions générales pour les épreuves jeunes chevaux~~

~~Il n'y a pas de limite quant au nombre de départs par cavalier et par épreuve. Autorisation de départ pour les cavaliers avec une licence R ou N (N140, uniquement les cavaliers avec licence N). Les épreuves seront mentionnées comme épreuves jeunes chevaux avec les données de l'âge et de la difficulté, par ex : PFJ 5 115~~

~~⁶Tant que les épreuves Promotion CH seront enregistrées sans attribution de points, les épreuves pour jeunes chevaux seront également exclues du calcul de la somme de points (dis-position transitoire).~~

~~⁷Le chapitre II, chiffre 5, du Règlement Promotion CH 2010 est applicable concernant les guêtres, [...]~~

Règlements 2015 – RS



RS 20 Épreuve pour jeunes chevaux (suite ...)

~~⁵Prescriptions générales pour les épreuves jeunes chevaux~~

~~Il n'y a pas de limite quant au nombre de départs par cavalier et par épreuve. Autorisation de départ pour les cavaliers avec une licence R ou N (N140, uniquement les cavaliers avec licence N). Les épreuves seront mentionnées comme épreuves jeunes chevaux avec les données de l'âge et de la difficulté, par ex : PFJ 5 115~~

~~⁶Tant que les épreuves Promotion CH seront enregistrées sans attribution de points, les épreuves pour jeunes chevaux seront également exclues du calcul de la somme de points (dis-position transitoire).~~

~~⁷Le chapitre II, chiffre 5, du Règlement Promotion CH 2010 est applicable concernant les guêtres, [...]~~

Règlements 2015 – RS



RS 20 Annexe VII – Epreuve Saut Promotion Jeunes Chevaux - Guêtres postérieures

Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Saut pour 4, 5, 6, 7 et 8 ans sont soumises depuis le 1.1.2014 au règlement suivant concernant les guêtres postérieures:

1. Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique
2. longueur intérieure maximale 15 cm
3. longueur extérieure minimale 5 cm (= la longueur de la fermeture doit être au moins de 5cm).
4. Surface intérieure lisse
5. La partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet.
6. Poids maximal 500 gr. au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtres, cloches, anneaux, etc...). Le poids du fer n'est pas compris.
7. Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.

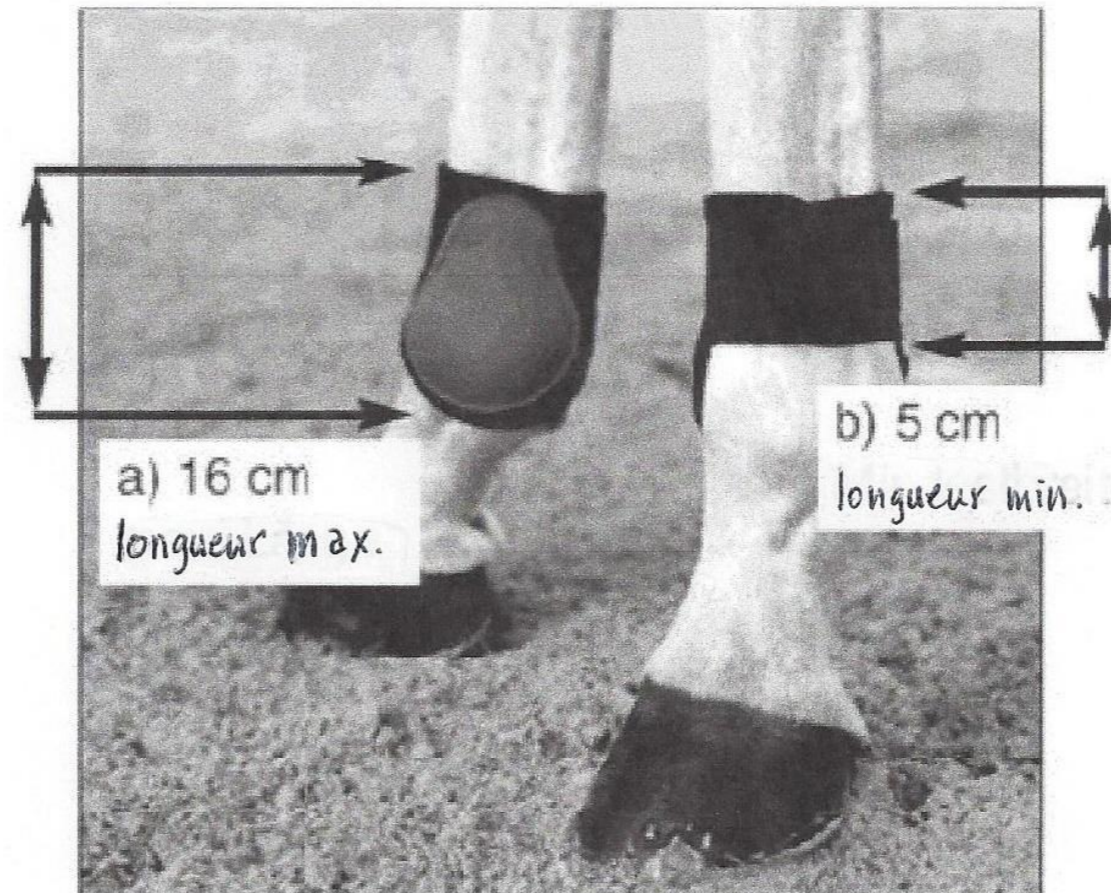
Règlements 2015 – RS



RS 20 Annexe VII – Epreuve Saut Promotion Jeunes Chevaux - Guêtres postérieures (suite ...)

Cette directive correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010. (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual).

Le respect de la nouvelle réglementation sera contrôlé sur place par le jury.

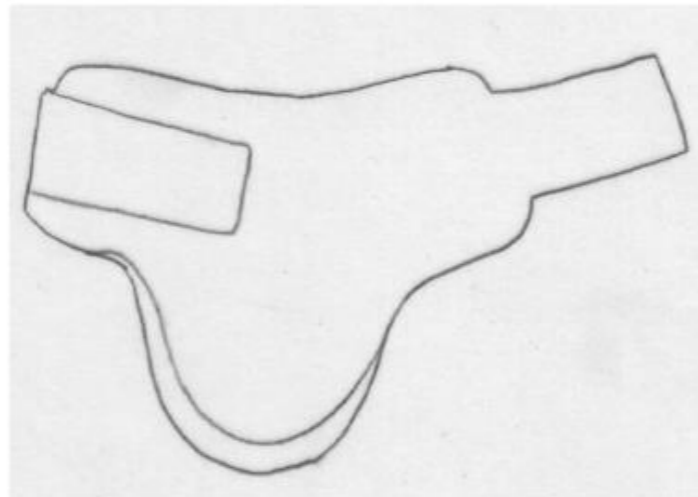


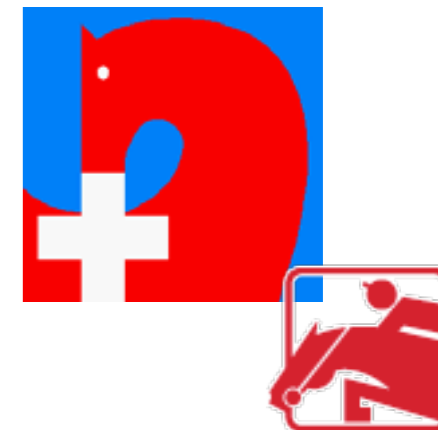
Règlements 2015 – RS



Guêtres autorisées aux postérieurs

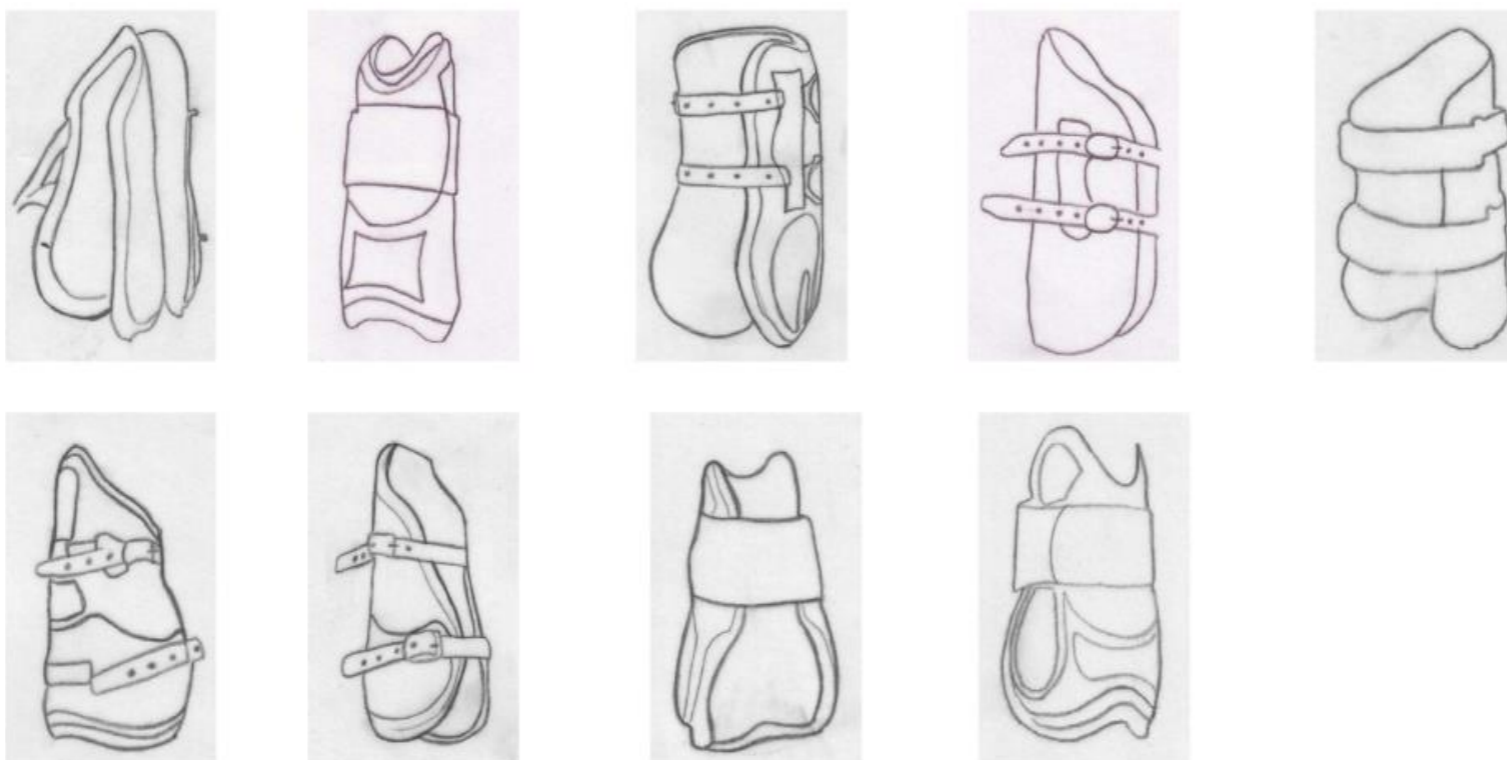
Dans les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Saut, seuls sont encore autorisés les protège-boulets/guêtres avec fermeture velcro non-élastique. Cette disposition sera contrôlée par les membres du jury.





Guêtres interdites aux postérieurs

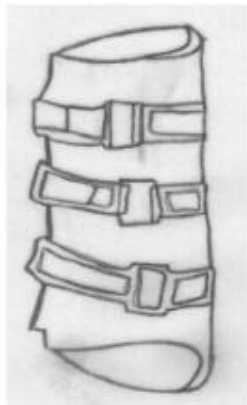
Double coque – Trop hautes



Règlements 2015 – RS



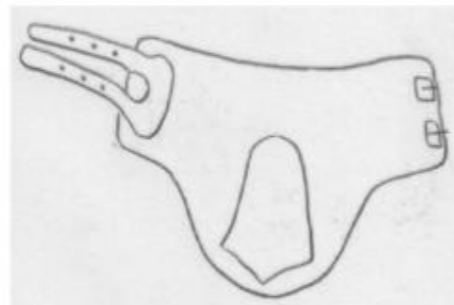
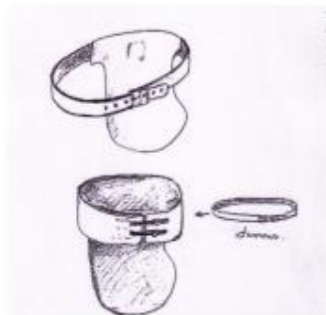
Guêtres interdites aux postérieurs (suite ...)



Trop hautes



Double coque



Lanière sous le protège boulet

Règlements 2014 – RSP



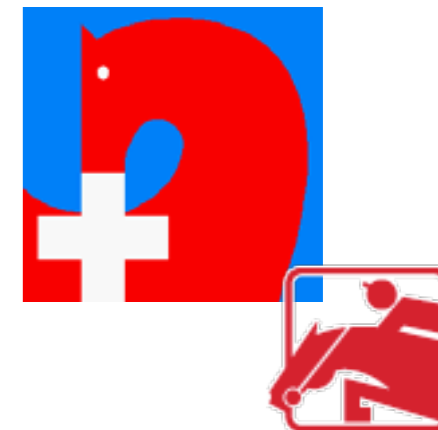
RSP 7.5 Tenue

¹Les dispositions des Règlements techniques concernés sont valables.

²Saut : Éperons **max. 1,5 cm en métal à tiges émoussées**~~conformément au Règlement FEI.~~

[...]

Echange d'expériences Protêt



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

FORMULAIRE POUR PROTÊT

Bases réglementaires: Règlement Général RG 2014
Annexe II – Protêts et recours

Règlement de l'Ordre Juridique ROJ, 16.02.2012
Chap. D: Recours contre des décisions du Jury
§§ 18 - 21

Ce formulaire pour protêt est utilisable pour toutes les disciplines.

Discipline: _____

Manifestation à: _____

Date: _____

I. DU POINT DE VUE FORMEL

1. Forme

- par écrit au Président du Jury
- en un seul exemplaire
- préciser les motifs, décrire exactement les faits et faire mention des preuves fournies à l'appui du protêt (voir *points 3.1.4 / 3.2.4*)

2. Légitimation active (qui peut déposer protêt) et caution (CHF 300.--) (veuillez s.v.p. cocher la rubrique correspondante)

- | | |
|---|----------------|
| <input type="radio"/> Membre du Comité FSSE | (sans caution) |
| <input type="radio"/> Secrétaire Générale FSSE | (sans caution) |
| <input type="radio"/> Membre du directoire de la discipline concernée | (sans caution) |
| <input type="radio"/> Juge national de la discipline concernée | (avec caution) |

- Nouveau formulaire disponible sur le site internet de la FSSE.

Echange d'expériences – Vidéos



Thème n°1

Refus or not refus ? (That's the question)

Echange d'expériences – Vidéos



Thème n°2

Aide extérieure

Echange d'expériences – Vidéos



Thème n°3

Les imprévisibles

Echange d'expériences – Vidéos



Thème n°4

Divers

Echange d'expériences – Vidéos



Thème n°5

Cherchez l'erreur

Echange d'expériences – Vidéos



Merci pour votre attention !

Bonne route !